

Compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2014.

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 24

Nombre de conseillers votants 27

L'an deux mille quatorze le treize mai, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 avril 2014.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Françoise Derancourt Pons, Claude Marcel, Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Jean-Marc Roux-Sibilon, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve-Marie Buisnière, Claire Panczuk, Chantal Doucet, Claire Richard, Christophe Jayet-Laraffe, Patrick Warin, Benoît Astier, Christophe Rival, Cécile Bally, Benoît Mischel, Fabien Fortoul.

Pouvoirs : Rachel Carretti à Gérard Chêne. Odile Lantz à Claude Marcel. Claire Moynier à Myriam Cebola.

Secrétaire de séance : Cécile Bally.

Le quorum est atteint Dominique Parrel ouvre la séance à 20 heures 30.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1-1 - Modification du règlement intérieur.

Point présenté par Dominique Parrel.

Avenant n° 1 - Périodicité des réunions.

Afin de respecter le calendrier des réunions de l'intercommunalité, les réunions du conseil municipal seront prévues le 3^{ème} mardi du mois. Le règlement intérieur doit être modifié.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette modification.

1-2 - Comité consultatif.

Point présenté par Dominique Parrel.

Rappel - Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Juridiquement, les avis émis par un comité consultatif ne sauraient en aucun cas s'imposer au conseil municipal. Ce dernier peut décider de suivre, ou ne pas suivre, les orientations émises par le comité.

Il est proposé de créer un comité consultatif :

- « **VIE SCOLAIRE** » (aménagement des locaux des groupes scolaires, rythmes scolaires, fonctionnement de la vie scolaire).

Le maire propose de reconduire les personnes qui étaient dans ce comité au précédent mandat :

. Madame Aurélie Bertrand, directrice de accueil loisirs Léo Lagrange,

- . Madame Anne Morissonneau, responsable du restaurant scolaire,
 - . Monsieur Bonhomme Pascal, directeur du groupe scolaire d'Orgeoise,
 - . Madame Agnès Vitoux, directrice de l'école du Bérard
 - . Madame Karine Goujon, atsem,
 - . Monsieur Younes Aboutaib , président
 - . Madame Emmanuelle Lambersend, présidente
 - . Madame Myriam Cébola, adjointe
 - . Monsieur Jean-Pierre Métral, adjoint.
- + les deux représentants de la DDEN groupe scolaire d'orgeoise et école du bérard
- Le maire préside le comité consultatif, il doit nommer un vice-président lors de la première réunion.

- « PATRIMOINE »

Le maire propose de reconduire les personnes qui étaient dans ce comité au précédent mandat :

- . Monsieur Jacques Charrat
 - . Madame Marie-Pascale Debarle
 - . Monsieur André Delmotte
 - . Madame Anne Christine Guichard
 - . Madame Mireille Martel
 - . Madame Suzanne Moulin
 - . Madame Josette Rey
 - . Madame Roudier Anne Marie
 - . Madame Signorini Nicole
 - . Monsieur Tivollier Gilbert
- + les membres de la commission patrimoine

1-3 - Désignation des nouveaux membres de la commission communale des impôts directs locaux.

Point présenté par Dominique Parrel.

Le renouvellement général des conseils municipaux implique de procéder à la désignation des nouveaux membres de la CCID. Une liste de 16 noms de commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants doit être fournie à la Dgfp.

Cette liste doit être dressée par le conseil municipal et revêtir la forme d'une délibération. Les différentes catégories de contribuables doivent équitablement être respectées au sein de la commission. En l'absence de proposition le directeur départemental des finances publiques procédera à des désignations d'office en l'absence de propositions, ou si la liste de présentation est incomplète ou comporte des personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Le rôle essentiel de la commission communale des impôts directs est de participer au recensement et au classement des immeubles, hors zones d'activités, opérations déterminantes pour la fixation des impôts locaux payés par les contribuables et pour les recettes fiscales perçues par la collectivité locale. Le maire proposera une liste de noms.

Deux documents sur le rôle de la commission ont été transmis aux conseillers municipaux. Le maire propose une liste de noms qui sera adressée à la direction des finances qui effectuera un choix pour constituer la commission CCID.

1-4 - Constitution du nouveau Conseil d'Administration du centre d'action sociale.

Point présenté par Dominique Parrel.

Article L. 123-6 du code de l'action sociale - « Ces Conseils d'administration animent une action générale de prévention et de développement social sur la commune et instruit les dossiers de demande d'aide sociale des résidents de la commune. Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de [l'article L. 2122-17](#) du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. »

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

Les membres extérieurs proposés sont :

Madame Guiboud-Ribaud Christiane, 667 chemin du Neyroud Coublevie proposée par l'UDAF

Madame Vinit Janine, membre du Rigodon, participant activement au « jardin du sourire »

Madame Lambert Marion, assistante sociale en formation

Madame Aubonnet Nicole, qui œuvre dans le soutien scolaire

Monsieur Torgue Albert Président ABGAV

Madame Noé Odette, représente d'une association de handicap

Les élus :

Martine Perrin, adjointe

Cécile Bally, conseillère municipale déléguée

Anne Coudreuse, conseillère municipale

Chantal Doucet, conseillère municipale

Rachel Carretti, conseillère municipale

Christophe Rival, conseiller municipal

1-5 - Désignation des représentants des communes dans les commissions du Pays Voironnais.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Suite au conseil communautaire du 24 avril 2014 et au vote de la délibération relative à la composition des commissions, il revient au Maire de désigner au sein du conseil municipal, les représentants de la commune dans les différentes commissions.

La commission ressources, moyens, pilotage, est composée des membres du bureau de la communauté (Président, vice-présidents, conseillers délégués et maires membres du

conseil communautaire) auxquels s'ajoutent les maires de communes qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Sont à désigner deux représentants au maximum, conseillers communautaires ou non pour chacune des commissions suivantes :

. **Commission développement économique, emploi et formation**, qui se réunira tous les 1ers jeudis du mois à 18 h.

Se proposent :
Louis Miccoli et Benoit Astier.

. **Commission aménagement du territoire, urbanisme et logement**, qui se réunira tous les 2èmes jeudis du mois à 18h.

Se proposent :
Claude Marcel et Eve Marie Buisnière.

. **Commission organisation de la mobilité**, qui se réunira tous les 1ers mercredis du mois à 18h.

Se proposent :
Claude Rey et Patrick Warin.

. **Commission culture, patrimoine culturel et équipements sportifs**, qui se réunira tous les 2èmes mercredis du mois à 18h.

Se proposent :
Claire Richard et Christophe Jayet Laraffe.

. **Commission protection de l'environnement** qui se réunira tous les 2èmes mardis du mois à 18h.

Se proposent :
Françoise Pons et Gérard Rostaing.

. **En ce qui concerne la commission solidarités**, une réflexion est actuellement en cours pour savoir si le périmètre de son action peut-être pris en compte par le Cias. Le conseil communautaire de mai prendra une décision à ce sujet.

Cécile Bally précise qu'au sein de cette commission il y aura certainement le CCIAS. Son rôle : analyse des besoins sociaux. Adpah, résidence plein soleil, parole écoute jeunes, école 2^{ème} chance, volet prévention, Cej, et certainement d'autres sujets.

Toutes ces nominations sont validées par le conseil municipal.

1-6 - Indemnité de fonction

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Dominique PARREL rappelle la délibération prise lors du dernier conseil municipal qui indiquait que les indemnités devaient rentrer dans l'enveloppe globale brute des 7 adjoints plus le maire, à savoir 7 945.05 € par mois, rappelle que les indemnités allouées par la précédente délibération sont :

Le maire	51.08 %	1 942 €
Le 1 ^{er} adjoint	19.28 %	733 €
Les autres adjoints	16.36 %	622 €

Les 3 premiers conseillers délégués	10.54 %	401 €
Le 4 ^{ème} conseiller délégué	5.55 %	211 €
Le 5 ^{ème} conseiller délégué	3.26 %	124 €

Il propose de diminuer son indemnité d'un montant de 87 € et d'augmenter celle de Cécile Bally 5^{ème} conseillère déléguée de 87 €.

Le conseil municipal après débat procède au vote.

1 abstention

26 voix pour.

La modification des indemnités de fonction est actée.

2 - JEUNESSE.

Dossier présenté par Jean-Pierre Métral.

Financement de la plaquette de communication Contrat enfance jeunesse du bassin de vie pour les activités de l'été 2014.

Une convention financière est à établir entre la commune de la Buisse, Moirans, St Jean de Moirans, Vourey et Coublevie pour financer la communication transversale sur les activités de loisirs dans le cadre du contrat enfance jeunesse bassin de vie de Moirans pour l'année 2014. La communication a comme support une plaquette présentant les programmes d'été dans les différentes structures. Ce sont les représentants de chaque structure qui participent au groupe de travail définissant la forme et le contenu de la plaquette. Le porteur du projet est la mairie de la Buisse. Le coût total du projet est fixé à 1 903.20 € (prix de la plaquette + temps de travail de la directrice de la Mjc de la Buisse). Le nombre d'exemplaire édité pour toutes les communes est de 4 600 . La commune de la Buisse prend en charge, par avance, la totalité du coût de réalisation de la plaquette. Les autres communes s'engagent à verser la part restant à leur charge.

La participation pour Coublevie est de 335 € pour 1800 plaquettes, la Buisse 251.37€ pour 1350 plaquettes, Moirans 139.60 € pour 750 plaquettes, St Jean de Moirans 93.10€ pour 500 plaquettes, Vourey 37.25 € pour 200 plaquettes.

Il est rappelé que l'impact de cette information est important. La diffusion de ce document a permis des inscriptions en nombre qui ont permis des séjours intéressants. Le nombre de plaquettes est évoquée. Pourquoi une plaquette par famille, certaines n'étant pas concernées. Jean Pierre Métral explique que ce choix avait été fait au lancement de celle-ci. Il permet de faire connaître la structure . Par ailleurs l'écart de prix serait très faible.

A l'unanimité le conseil municipal valide cette convention et autorise le maire à signer les documents afférant à ce sujet.

3 - TRAVAUX VRD.

Dossier présenté par Gérard Rostaing

3-1 - Travaux de sécurisation du carrefour Route de la Buisse/Route de St Jean.

Le Mapa concernant les travaux de réaménagement du carrefour Route de la Buisse/Route de St Jean (devant la pharmacie) est à lancer. Le Dpgf, le plan actuel et le plan des travaux sont joints. Il est demandé au conseil municipal de valider le principe du Mapa et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce marché suite à la commission d'appel d'offres. Ces travaux sont prévus au budget 2014.

Après présentation du projet, le conseil municipal valide le Mapa, autorise le maire à lancer celui-ci, et à signer les documents issus de la commission d'appel d'offres.

D'autre part les honoraires du cabinet Betip pour un montant de 5 358 € sont à valider. Ceux-ci sont prévus sur un montant prévisionnel de travaux de 47 000 € ht. Le taux de rémunération est de 9.50 %. Missions : APS (avant projet sommaire), APD (avant projet définitif), Projet, ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux), VISA, DET(direction exécution des contrats de travaux) - OPC (ordonnancement coordination pilotage de chantier) AOR (assistance lors des opérations de réception) , EXE (études d'exécution).

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer le contrat et tous les documents liés à ce dossier.

Le conseil municipal après avoir débattu valide le montant des honoraires de la société Betip et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Claire Richard demande pourquoi le tourne à gauche situé route de la Buisse est maintenu, car depuis la démolition du bâtiment longeant la rd 128, la visibilité est meilleure. D'autre part elle a constaté que la priorité à droite de la rue des Rosiers est très dangereuse.

Gérard Rostaing précise au sujet du tourne à gauche, que la visibilité est nettement diminuée lorsqu'un véhicule haut stationne devant l'immeuble « les jardins de Jeanne » ,de ce fait, la traversée de la Rd devient dangereuse.

Au sujet de la rue des Rosiers, Claude Rey pense qu'une réflexion globale sur la circulation des axes traversant la Rd 128 , la rue du bérard doit être lancée. Il propose aux commissions de travailler sur la sécurité de ces voiries.

4 - FINANCES.

Dossiers présentés par Fabien Fortoul.

4.1 - Délibérations de garantie d'emprunt.

Claude Rey sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de garantie formulée par la société d'habitation des Alpes - Pluralis auprès de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de la somme de **247 909 €** soit 50 % pour le remboursement de deux emprunts **d'un montant global de 495 818 €**. Ces prêts PLAI foncier et PLAI construction sont destinés à financer la construction de **5 logements locatifs** « route de Grenoble - terrain Marillat.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Pour le prêt **destiné à l'acquisition foncière** :

Montant du prêt 112 398 €,

durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement 50 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.

Index : livret A.

Taux d'intérêt actuariale annuel : 1.25% - 20 pdb.

Taux annuel de progressivité : 0%.

La garantie de la commune de Coublevie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par la société d'habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt **383 420 €**,

durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement 40 ans.

Périodicité des échéances : annuelle. I

Index : livret A.

Taux d'intérêt actuaire annuel : 1.25% - 20 pdb.

Taux annuel de progressivité : 0%.

La garantie de la commune de Coublevie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification des impayés par lettre simple de la CDC la commune de Coublevie s'engage à se substituer à la SHA - Pluralis pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le conseil municipal doit se prononcer pour que monsieur le Maire puisse intervenir sur ces contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal après débat, valide ce dossier et autorise le maire à signer ces documents.

2^{ème} dossier - Le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de garantie formulée par la société d'habitation des Alpes - Pluralis auprès de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de la somme de **373 559.50 €** soit 50 % pour le remboursement de deux emprunts **d'un montant global de 747 119 €**. Ces prêts PLus foncier et Plus construction sont destinés à financer la construction de 10 logements locatifs « route de Grenoble - terrain Marillat ».

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Pour le prêt destiné à l'acquisition foncière :

Montant du prêt **169 366 €**,

durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement 50 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.

Index : livret 4.

Taux d'intérêt actuaire annuel : 1.25% + 60 pdb.

Taux annuel de progressivité : 0%.

La garantie de la commune de Coublevie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt 577 753 €,

durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement 40 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.

Index : livret A.

Taux d'intérêt actuariale annuel : 1.25% + 60 pdb.

Taux annuel de progressivité : 0%.

La garantie de la commune de Coublevie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification des impayés par lettre simple de la CDC la commune de Coublevie s'engage à se substituer à la SHA - Pluralis pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le conseil municipal doit se prononcer pour que monsieur le Maire puisse intervenir sur ces contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal après débat, valide ce dossier et autorise le maire à signer ces documents.

Dominique Parrel rappelle pour information : Selon les modalités d'attribution des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012, ces emprunts font l'objet d'une demande de garantie à hauteur de 50 % à la commune de Coublevie et 50 % à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

4-2 - Enfouissement réseau basse tension et réseau France télécom « chemin d'Orgeoise ».

Dans le cadre des travaux sur le secteur d' Orgeoise le conseil municipal avait validé en mars 2014 l'enfouissement des réseaux basse tension et France télécom chemin d' Orgeoise. La charge pour la collectivité suite au chiffrage du SEDI , autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, était 15 195 € ttc pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, et 9 992 € pour les travaux sur réseau France Télécom.

Ce coût est inscrit au budget 2014.

Le Sedi a actualisé le plan de financement prévisionnel.

Les montants à inscrire au budget sont supérieurs aux montants validés dans la précédente délibération.

L'enfouissement du réseau éclairage public s'élève à 15 672 €, soit + 477 €

et à 9815 € pour l'enfouissement des réseaux France télécom soit - 177 €.

Dominique Parrel précise que les sommes sont différentes de la note de synthèse, sur laquelle une erreur a été faite.

Le vote porte sur la signature de la convention et l'inscription de la modification de cette somme en engagement de dépenses.

Le conseil municipal à l'unanimité valide les sommes indiquées ci-dessus et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

5 - URBANISME.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Point d'information sur le recours de Monsieur le Préfet sur le Plu.

Le maire rappelle que le Plu au regard de Monsieur le Préfet est entaché d'erreur de droit en tant qu'il renvoie dans certains secteurs affectés d'un aléa faible de glissement de terrain, la constructibilité des terrains à la réalisation par les pétitionnaires d'une étude complémentaire définissant les possibilités de rejet des eaux dans le terrain .

Une réunion en mairie a eu lieu où étaient présents le service des risques, les services de l'Etat.

Une proposition de rédaction est en cours, elle doit être validée par les services de l'Etat.

Questions diverses